

Réforme des SAD et évolution des gouvernances : stratégie de constitution d'un GCSMS

SSIAD
CLAPA



SAAD
AIDAPAC

Aïda TOUMI, Directrice du SSIAD - CLAPA

Fanny PREAP, Directrice du SAAD - AIDAPAC

Nathalie MANAUT, FUTUR ANTERIEUR

Deux Services Médico-Sociaux SSIAD et SAAD

SSIAD

Association « Centre de Liaison et d'Aide aux Personnes Âgées » (C.L.A.P.A.)

→ Depuis 1985
→ 145 places autorisées PA (*ARS Ile de France*)
→ 3 communes d'intervention :
Charenton-le-Pont ;
Saint Maurice ;
Maisons-Alfort

→ GMP moyen 2024 : 900
→ ETP 2024 : 19
1 Directrice
2 Service Admin
2 IDEC
4 IDE
10 Aide Soignant

→ CCN 51

SAAD

« Association des Intervenants à Domicile aux Personnes Agées de Charenton-le-Pont » (AIDAPAC)

→ Depuis + 50 ans – Association Créée par la ville de Charenton-le-Pont en 1965
→ Autorisé PA/PH pour 51 313h (*Conseil Départemental du Val-de-Marne*)
→ Territoire départemental d'intervention mais ; concentration très majoritairement sur les 3 communes d'intervention

→ GMP moyen 2024 : 460
→ ETP 2024 : 50
1 Directrice
1 Comptable
2 Responsable de Secteur
46 Aide à Domicile

→ CCN BAD

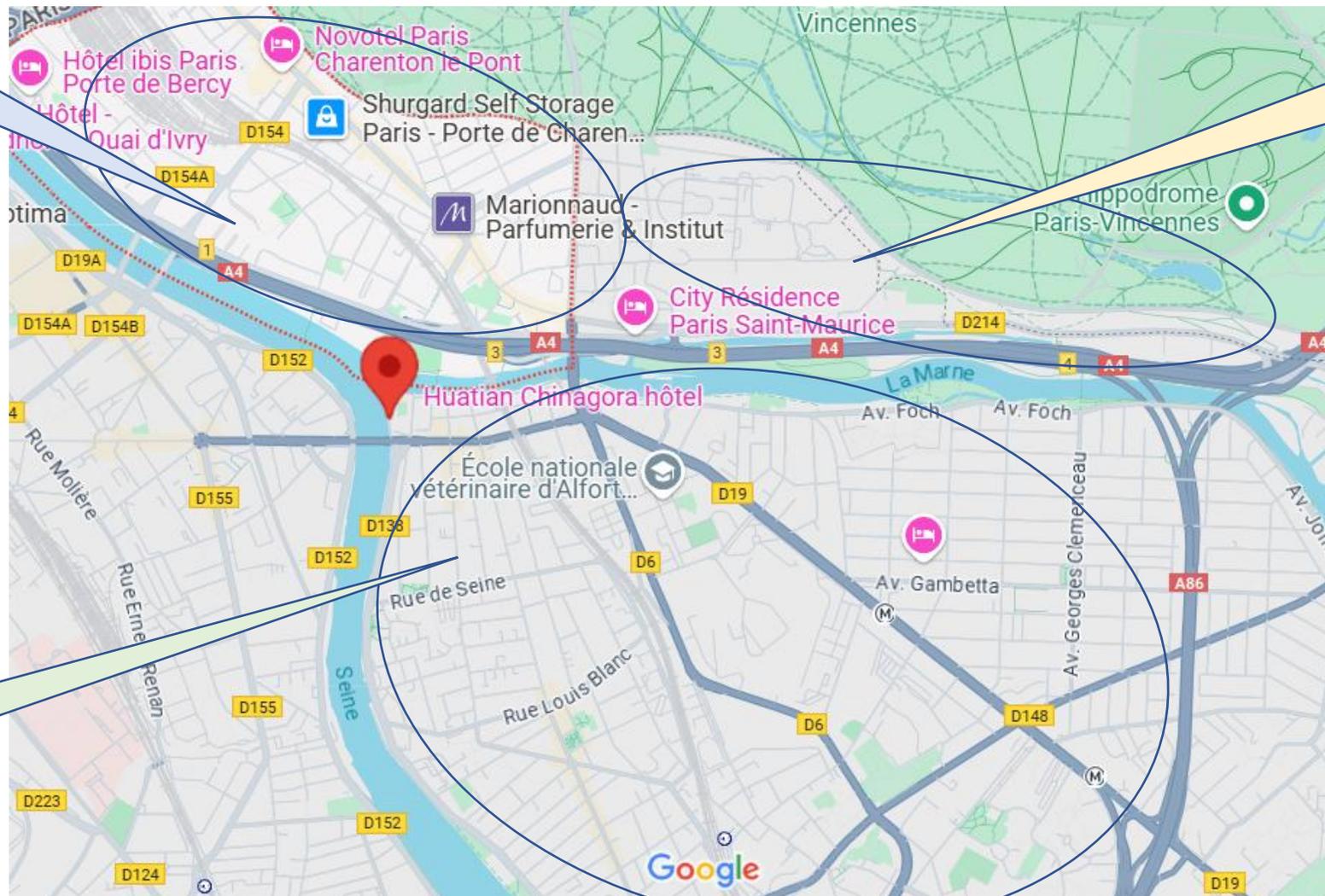
1 Territoire unique de 3 communes

Charenton
le Pont

29 445 h /
8 680 h + 60 ans
dont 2 361 (27%)
de 75 ans et +

58 068 h /
12 355 h + 60 ans
dont 4 575 (37%)
de 75 ans et +

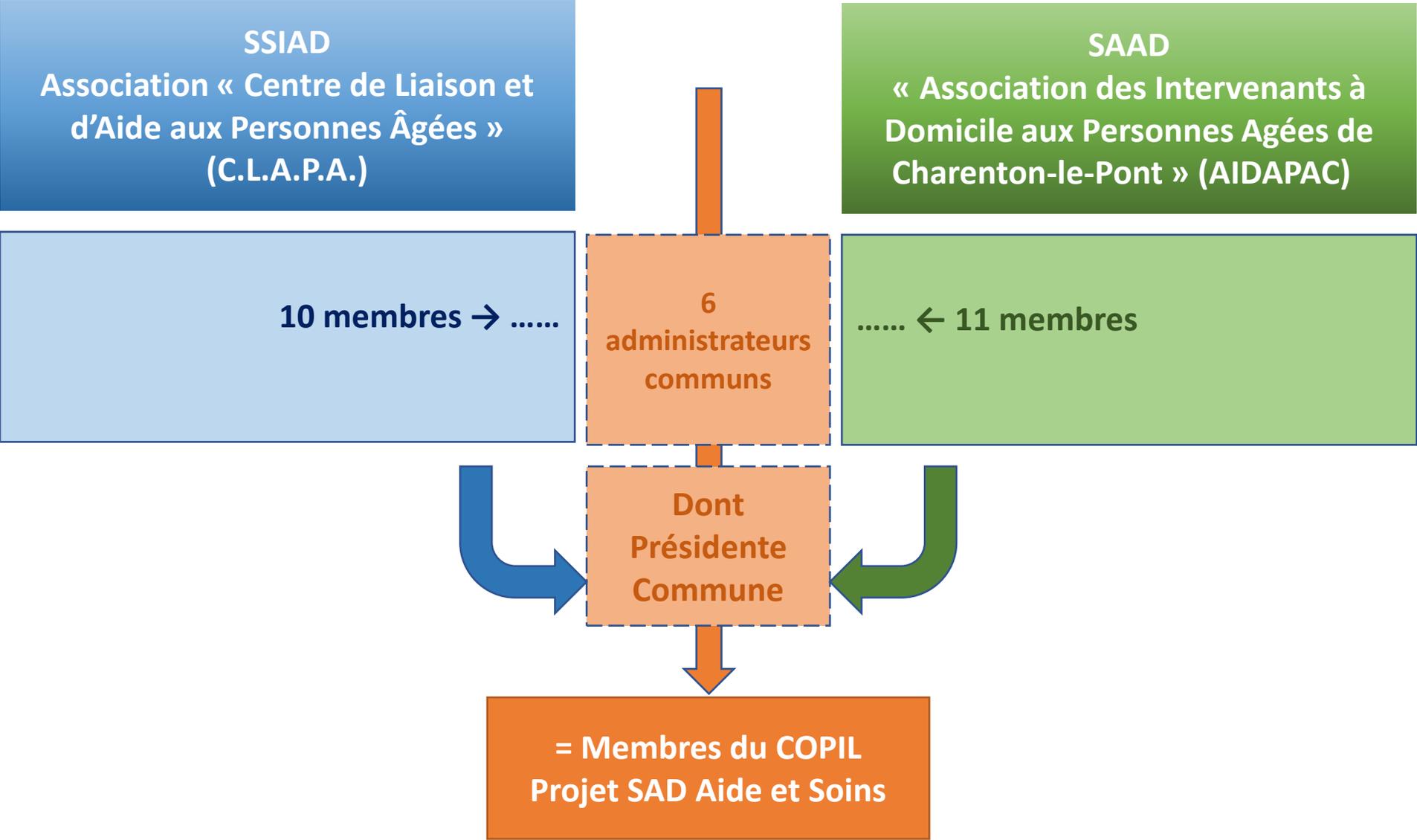
Maisons-
Alfort



Saint
Maurice

14 603 h /
2 982 h + 60 ans
dont 1 083 (36%)
de 75 ans et +

Deux Gouvernances Associatives ...



Contexte décisionnel de création d'un GCSMS transitoire dit « exploitant »

Depuis 2022
Présidence Commune

2022 à 08-2024 DIRECTION COMMUNE

Vacance poste Direction SSIAD (CLAPA) poste assuré par intérim par Directrice SAAD (AIDAPAC)

Echanges/Travaux communs

Depuis septembre 2024

Nouvelle Direction SSIAD (CLAPA)

Doute, Refus, incrédulité

CoPil 1

13 décembre 2022

??

Cahier des Charges... Solutions ??

CoPil 2

19 Septembre 2023

Réunion Mairie
Charenton le Pont
13 février 2024

GCSMS = Convention + Règlement Intérieur

CoPil 1
18 juin 2024

CoPil 2
16
Septembre
2024

CoPil 3
10 octobre
2024

CoPil 4
8 novembre
2024

Présentation
DD-ARS +
CD94
16 décembre
2024

CLAPA
Délib du
Avril 2025

AIDAPAC
Délib du
Avril 2025

Un GCSMS pourquoi ce choix ?

- Nécessité d'inscrire le rapprochement des deux activités dans la durée → + 5 ans afin d'atteindre la **cible de l'entité unique**
- La forme du Groupement GCSMS peut paraître plus **contraignante**
 - dans son fonctionnement (personne morale)
 - dans ses prises de décisions
- Mais la « contrainte » a été perçue comme **un atout de réussite** pour atteindre la cible in fine soit, en l'occurrence, par évolution du GCSMS en « titulaire » des autorisations ou par la création d'une nouvelle entité associative soit fusion-crétation ou encore fusion-absorption

Fonctionnement du Groupement CLAPA / AIDAPAC

- **Instance décisionnelle** : Assemblée Générale
- **Organe exécutif** : l'**Administrateur(riche) élu(e)**, personne physique représentant l'une ou l'autre des personnes morales membres (soit 2 membres) le CLAPA et l'AIDAPAC
 - **1^{ère} Administratrice du Groupement = Présidente du CLAPA et de l'AIDAPAC**
- **Droits de vote à l'AG du Groupement établis à proportion des droits** :
 - **Centre de Liaison et d'Aide aux Personnes Âgées (« C.L.A.P.A. »)**
50 parts/100, représentant 50% des droits sociaux
 - **Association des Intervenants à Domicile Auprès des Personnes Âgées de Charenton-le-Pont (AIDAPAC),**
50 parts/100, représentant 50% des droits sociaux**Soit un total de 100 parts représentant 100% des droits sociaux**

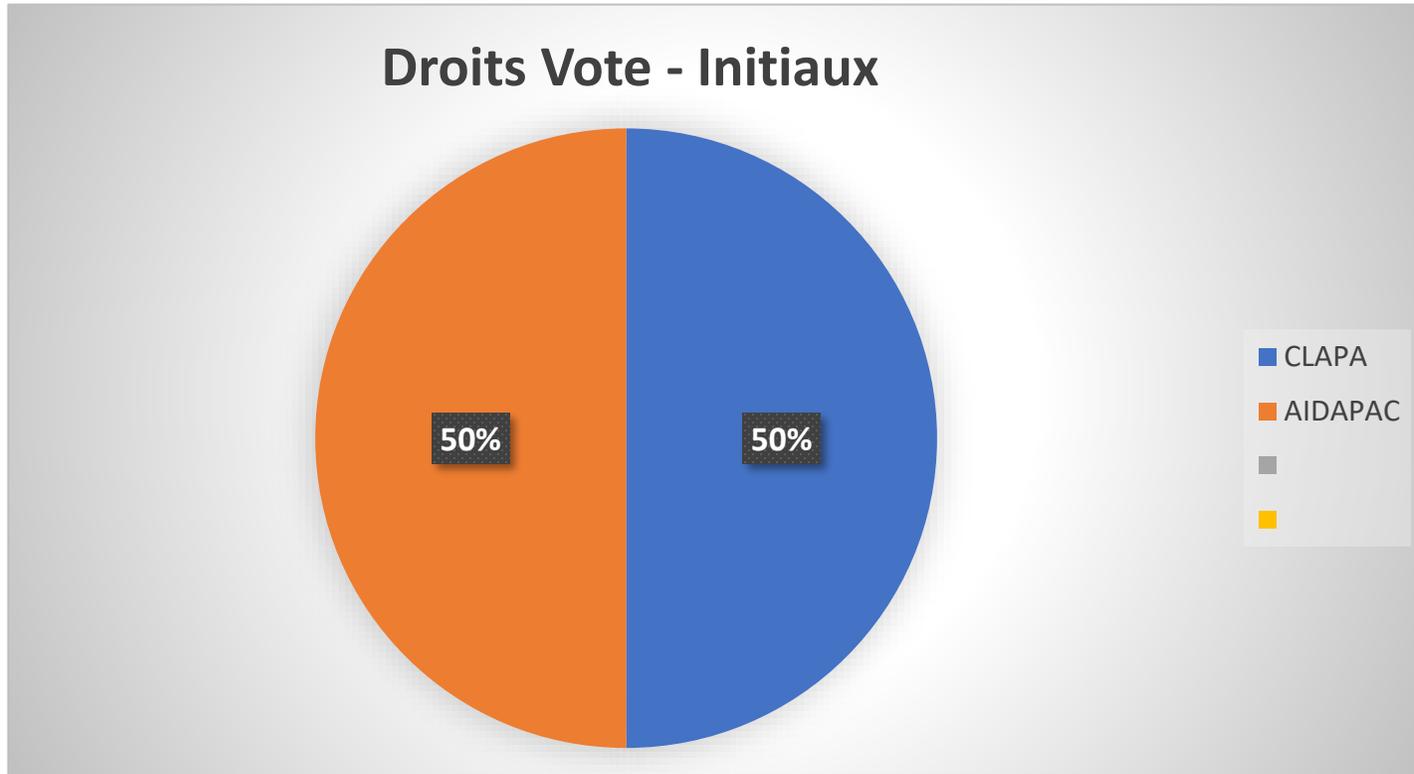
Situation initiale du GCSMS

- 2 partenaires constitutifs :
 - Association CLAPA
 - Association AIDAPAC

- **CAPITAL constitutif :**

- 2 000 € répartis en 100 parts X 20 €
 - CLAPA : 50 parts X 20 € = 1 000 €
 - AIDAPAC : 50 parts X 20 € = 1 000 €

Situation initiale du GCSMS



INCIDENCE :

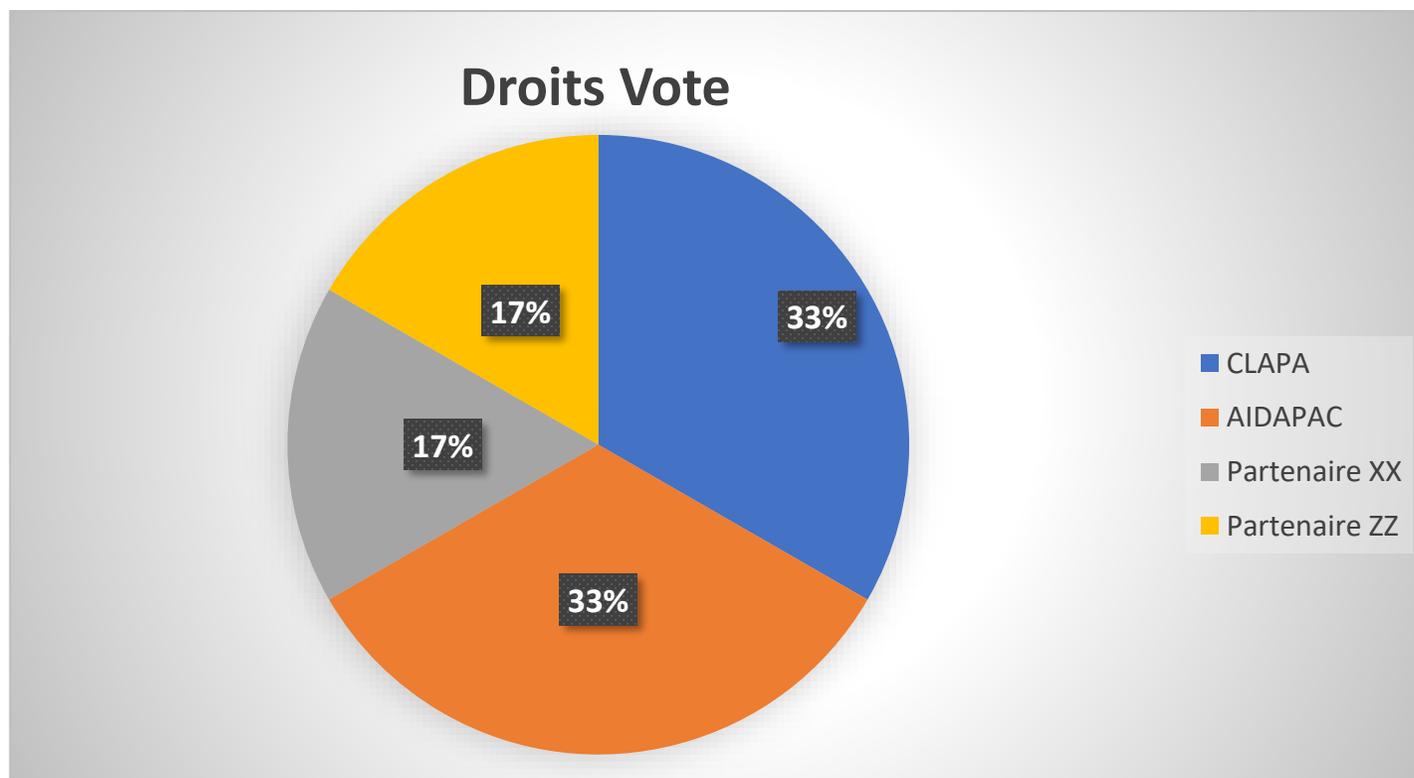
Vote à l'unanimité

Hypothèse : Augmentation du K par entrée de nouveaux partenaires

- 4 partenaires :
 - Association CLAPA
 - Association AIDAPAC
 - Nouveau Partenaire XXX
 - Nouveau Partenaire ZZ

- **CAPITAL Augmenté de + 1 000 € :**
 - 3 000 € répartis en 150 parts X 20 €
 - CLAPA : 50 parts X 20 € = 1 000 €
 - AIDAPAC : 50 parts X 20 € = 1 000 €
 - Partenaire XX : 25 parts X 20 € = 500 €
 - Partenaire ZZ : 25 parts X 20 € = 500 €

Hypothèse : Augmentation du K par entrée de nouveaux partenaires



INCIDENCES :

Vote à la majorité rendu possible MAIS risque d'une majorité de blocage en fonction des « alliances »

RAPPEL (cf Convention de Groupement) :

- Entrée d'un nouveau partenaire soumis à l'unanimité des votes,
- Les membres fondateurs devront veiller à conserver la majorité des droits de vote en fonction des parts émises pour entrée au capital du Groupement

Et la suite ... 2025 et suivant...

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		< GCSMS « Exploitant » >				GCSMS « titulaire »... Autorisations cédées	
FUTUR ANTERIEUR	GCSMS EXPLOITANT : <ul style="list-style-type: none"> • Convention • Règlement Intérieur 	Projet de SERVICE	Budget SAD mixte : analyse/simulations EPRD-PGFP		Finalisation du dossier de cession à déposer	Finalisation du dossier de CPOM à déposer	
Autres intervenants		Etude d'impact social (RH) : choix convention collective		Juridique : Statuts GCSMS titulaire ou refondation Statutaires des asso. etc			
ARS/CD94					1 ^{ère} S. Instruction dossier cession + Notification décision	SAD mixte autorisé	
					2 ^{ème} S. Signature du CPOM triparti	CPOM N+1	N+2...